

AUPLATA

S.A. au Capital de 5.425.097 €

Siège Social : 162, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS
GRATUITES EXISTANTES ET /OU A EMETTRE

ASSEMBLE GENERALE DU 28 JUIN 2013
(22^{ème} résolution)

AUPLATA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES ET/OU A EMETTRE

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2013
(22^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux répondant aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Le Commissaire aux Comptes

COREVISE

Stéphane MARIE